

Conseils pratiques

Conseils d'utilisation :

- Les rejets de **produits d'entretien** de la maison (eau de Javel, détergents...) correspondant à une **utilisation habituelle**, **ne perturbent pas le fonctionnement** des installations.
- Les **déversements importants** de produits tels que white-spirit, peinture, huiles, médicaments, acide, soude sont **interdits**.
- Les interruptions d'alimentation de la fosse n'ont pas d'incidence majeure sur son fonctionnement.

Conseils d'entretien :

Les installations doivent être vérifiées et entretenues régulièrement de manière à assurer :

- le **bon état** des installations et des ouvrages
- le **bon écoulement** des effluents jusqu'au dispositif de traitement
- l'**accumulation normale des boues** et des flottants à l'intérieur de la fosse toutes eaux et du bac à graisses.

L'**entretien** consiste essentiellement à **vidanger régulièrement** les dispositifs de prétraitement. L'entrepreneur ou l'organisme qui réalise une vidange est tenu de remettre à l'occupant ou au propriétaire un document comportant au moins les indications suivantes : Nom, adresse, date de vidange, caractéristiques, nature et quantité de matières de vidange, lieu d'élimination de celle-ci.

- *Fosse toutes eaux :*

Vidange environ tous les 4 ans pour éviter le colmatage du dispositif aval de traitement. En fonction de l'intensité de l'utilisation la fréquence des vidanges peut être ajustée.

Les modalités de réalisation de la vidange doivent être adaptées aux caractéristiques de l'installation.

Il faut en particulier :

- éviter de vidanger pendant les périodes de nappes hautes (périodes pluvieuses)
- ne pas nettoyer la fosse au jet d'eau sauf si on recherche des fissures ou toute autre dégradation
- enlever les dépôts accumulés au niveau des tubes plongeants, des cloisons situées à l'entrée et à la sortie de la fosse
- remplir la fosse d'eau claire à la fin de la vidange
- vérifier la corrosion des parties non immergées (équipement béton)

- **Bac à graisses :**

Vérifier régulièrement (tous les 3 ou 4 mois) :

- le volume des dépôts et des graisses dans le dispositif
- l'absence d'odeur
- le non colmatage des canalisations en amont et en aval
- l'absence de corrosion (partie non immergée des équipements béton)

Une **vidange totale** des boues déposées au fond et des graisses accumulées en surface **doit être réalisée périodiquement.**

Le nettoyage au jet et le remplissage d'eau claire avant la remise en service doivent être systématiquement effectués lors des vidanges de la fosse toutes eaux.

- **Pré-filtre :**

Vérifier régulièrement (environ tous les 6 mois) :

- l'absence de dépôt important sur les matériaux filtrants
- l'absence de corrosion des parties béton non immergées
- les arrivées d'air

En cas de colmatage ou lors des vidanges de la fosse toutes eaux et de préférence au moins tous les 2 ans :

- nettoyer au jet la masse filtrante ou la changer le cas échéant
- vérifier l'état de fonctionnement de tout les dispositifs de prétraitement situés en amont (fosse toutes eaux, bac à graisse)

Pour ne pas envoyer dans le dispositif de traitement, tous les résidus retenus, le pré filtre doit être **nettoyé en retirant le matériau filtrant.**

- **Dispositifs de traitement**

Vérifier régulièrement par les regards le bon écoulement des eaux prétraitées et **l'absence de colmatage** des tuyaux d'épandage.

Si un colmatage partiel apparaît, on peut tenter d'y remédier :

- en réalisant un tringlage ou un curage des canalisations d'épandage depuis les regards
- en mettant hors service la partie colmatée pendant plusieurs semaines
- en envoyant une solution d'eau oxygénée à 50% dans les canalisations colmatées et en les laissant au repos pendant plusieurs jours

Pour les filtres à sable, remplacer la couche de sable colmatée, en cas de colmatage sévère.